

CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATIONS
AGRICOLAS POUR L'EST DE LA BELGIQUE



asbl.

Rapport d'activité 2021

et

COMMUNICATIONS

2022

Agra-Ost asbl.

Statuts publiés au Moniteur Belge le 21 novembre 1985

Klosterstraße, 38

B - 4780 ST-VITH

Tél.: 0032(0)80 / 22.78.96 Fax.:0032(0)80 / 22.90.96

E-mail : info@agraost.be

Internet : www.agraost.be et sur Facebook

N° d'entreprise: 430.229.345

2021

Composition du conseil d'administration:

Président:	GOFFINET Marcel:	<i>agriculteur à Breifeld</i>
Secrétaire:	ORTMANNS Peter :	<i>coordinateur de la section agricole et horticole (école « BS »)</i>
Trésorier:	HENNES Michael :	<i>agriculteur à Herresbach</i>
Directeur :	GENNEN Jerome :	<i>Dr. en biologie</i>
Membres du conseil:		
	HERBRAND Marco :	<i>agriculteur à Nidrum</i>
	KAUT Christof :	<i>agriculteur à Alster</i>
	KAYLS Norbert :	<i>agriculteur à Gouvy</i>
	LANGER Bruno :	<i>agriculteur à Thirimont</i>
	PIRONT Sebastian :	<i>agriculteur à Eibertingen</i>
	SCHÄFER Patricia :	<i>directrice à l'école « TI »</i>
	STOFFELS Julien :	<i>agriculteur à Büllingen</i>
	THEISSEN Simone :	<i>agricultrice à Manderfeld</i>
	LUXEN Pierre :	<i>Directeur émérite</i>

Composition personnel:

DAIGNEUX Benjamin :	<i>master en biologie (projet « Biodival ») jusqu'au 31/5</i>
FELTEN Valentin:	<i>ingénieur industriel en agronomie (Projet „Rive“) jusqu'au 10/09</i>
GENNEN Jerome :	<i>directeur, Dr. en biologie</i>
GOFFIN Christian :	<i>gradué en agronomie (projet « Glea »)</i>
MANDERFELD Sabine :	<i>secrétaire</i>
WAHLEN José :	<i>gradué en agronomie (matières organiques)</i>
WESTENBOHM Hannah :	<i>(projet « Biodival ») à partir du 9/8</i>

Permanence Nat-Agri-Wal:

www.natagriwal.be

HENNES Gisela :	<i>graduée en agronomie (MAE)</i>
LAMING Kevin:	<i>gradué en agronomie (MAE)</i>
PHILIPPE Anne :	<i>bio-ingénieur (MAE)</i>
HUGO Emily:	<i>graduée en agronomie (Natura 2000)</i>



VARIETES RECOMMANDEES POUR PRAIRIES DE FAUCHE ET PATUREES EN 2022

Le choix des variétés les plus adéquates constitue une étape importante lors du semis des prairies permanentes et temporaires. Au sein du Centre Pilote Fourrages Mieux, les partenaires repris sur la liste confrontent chaque année les résultats des essais comparatifs établis dans différentes régions naturelles afin de définir les variétés les mieux adaptées aux différents types d'exploitation. Les recommandations sont formulées sur base de nombreuses années d'expérimentation dans les conditions pratiques d'utilisation, que ce soit en pâturage ou en fauche, et ce dans différents sites représentatifs de la Wallonie.

Critères d'appréciation des variétés

Les critères d'appréciation retenus pour l'élaboration des listes de variétés recommandées sont :

- la productivité énergétique (kVEM/ha) ;
- les valeurs alimentaires (MAT, digestibilité...) ;
- la résilience au niveau productivité après sécheresse ;
- la pérennité et résistance à l'hiver ;
- la vigueur et la résistance aux maladies (helminthosporiose, rouille, fusariose, ...) ;
- pour le ray-grass anglais intermédiaires et tardifs, le comportement au pâturage : appétabilité et résistance au piétinement.

Les listes des pages 3 et 4 ne sont pas exhaustives car toutes les variétés disponibles dans le commerce n'ont pas été testées dans nos essais. Sont reprises dans les tableaux 1 et 2 les variétés qui se sont révélées les meilleures dans les essais et qui sont commercialisées en 2022.

Les partenaires expérimentateurs

Nos partenaires expérimentateurs sont répartis dans différentes régions agricoles de Wallonie :

- Agra-Ost ASBL à St Vith ;
- ELIA-UCL à Louvain-la-Neuve ;
- Le Centre de Michamps ASBL à Michamps ;
- Le CRA-W – Département agriculture et milieu naturel à Libramont ;
- Le CPL-VEGEMAR ASBL à Waremme.

Localisation des partenaires expérimentateurs de Fourrages Mieux

FOURRAGES MIEUX

Rue du Carmel 1
BE – 6900 Marlole
Tél. : 061/210.833
www.fourragesmieux.be

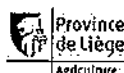
Christian Decamps
010/47.37.72

Maxime Hautot
019/69.66.86

Christian Goffin
080/22.78.96

Un service de proximité pour que vos fourrages répondent aux besoins de votre cheptel afin d'accroître vos performances économiques tout en respectant les bonnes pratiques agricoles !

KNODEN D. coordinateur et conseiller technique (0473/53.64.95)
GLESNER N. conseillère technique (0471/09.29.92)
MENIGER G. conseiller technique (0472/76.51.56)
GHISLAIN B. chargée de projet (0483/50.04.52)
FARINELLE A. chargé de projet (0496/80.11.61)



Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant notre site Internet :
<http://www.fourragesmieux.be/partenaires.html>

Certaines données, notamment pour les espèces « secondaires », proviennent également d'un partenariat avec l'Allemagne dans le cadre du Centre transfrontalier GLEA à Bitburg

Avec le soutien :



Tableau 1. Liste des variétés de ray-grass anglais (RGA) recommandées pour 2022 par groupe de précocité

Les variétés sont présentées par ordre alphabétique dans chaque groupe. Les variétés précoces sont peu préconisées pour le pâturage et pour les zones froides (Ardenne, Haute Ardenne).

1. Variétés précoces - diploïdes (2n)	Roseta* (Ba)	Telstar* (DLF)
	- tétraploïdes (4n) Aubisque (Lim) Bartasja (Ba)	Merlinda (ILVO) Mirtello* ^D (DSV)
2. Variétés intermédiaires - diploïdes (2n)	Barforma (Ba) Cangou (SF) Edi (Caus)	Indiana (DLF) Mara (Ba)
	- tétraploïdes (4n) Activa* (SF) Astonhockey* ^D (DSV) Barcampo ^D (Ba) Barfamos* (Ba) Cantalou (SF) Garbor ^D (DLF) Graciosa* (Av)	Maurizio (DSV) Matenga (NPZ) Novello (Lim) Olive* (Lim) Roy* (ILVO) Sucral* (JD)
3. Variétés tardives - diploïdes (2n)	Carvalis (SF) Catanga (SF)	Complot (Lim) Sponsor* (DLF)
	- tétraploïdes (4n) Alcazar* (SF) Barpastro* ^D (Ba) Calao* (SF) Fleuron* (Caus) Floris (Av) Gildas (Caus) Melkana (Ba) Melbolt (DLF)	Macarena (SF) Meltador (ILVO) Meracoli (Jo) Torrus (Caus) Vicaretto* (SF) Valerio* ^D (DSV) Virtuose* (SF)

() = mandataire: Av= Aveve, Ba = Barenbrug, Caus = Caussade semences, DLF = DLF-Trifolium, DSV, EG = Euro Grass, FF= Freudenberger, ILVO = Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, JD = Jouffray Drillaud, Jo = Jorion-Philip-seeds, Lim = Limagrain, Mon = Monseu, NPZ, RAGT, SF = Semences de France, Wal = Walagri, Wes = Westyard.

* Les variétés marquées avec * sont recommandées pour les sursemis vu leur agressivité.

^D Les variétés marquées avec ^D sont également recommandées en Allemagne, par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

Toutes les variétés sont aussi adaptées à l'agriculture biologique !

Tableau 2. Variétés recommandées appartenant à d'autres espèces (présentées par ordre alphabétique)

<p><u>Ray-grass italiens</u> - diploïdes (2n)</p> <p>- tétraploïdes (4n)</p>	<p>Aeros (Ba) Atoli (JD) Cocar (SF) Ensilor (Caus)</p> <p>Ancar (SF) Barmultra II^D (Ba) Itarzi (DLF) Melmia (Wes)</p>	<p>Inducer (Lim) Itaka (DLF) Melprimo (Wal)</p> <p>Melodia (Wal) Meltop (ILVO) Rulicar (SF)</p>
<p><u>Ray-grass hybrides</u> - tétraploïdes (4n)</p> <p><u>Festulolium</u> -Fet.Elevée x RGI</p>	<p>Astoncrusader^D (DSV) Barvitra (Ba)</p> <p>Mahulena^D (DLF)</p>	<p>Cabestan (SF) Melauris (Caus)</p>
<p><u>Fléoles</u></p>	<p>Cantal (SF) Cavalet (DLF) Comer^D (ILVO) Dolina (DLF)</p>	<p>Lischka (Mon) Radde (DSV) Summergraze^D (DLF) Tibor (ILVO)</p>
<p><u>Dactyles</u></p>	<p>Adremo (Ba) Barlegro^D (Ba) Caius (SF) Daccar (SF)</p>	<p>Duero (EG) Galibier (JD) Lokis (Caus)</p>
<p><u>Fétuques des prés</u></p>	<p>Cosmolit^D (NP) Libon (DSV)</p>	<p>Préval (Jo)</p>
<p><u>Fétuques élevées</u> (F = Fauche ; FP = Fauche-Pâturer)</p> <p>- <i>Précoce</i> - <i>Intermédiaire</i> - <i>Tardive</i></p>	<p>Kora (DLF)^F Carmine (SF)^{F+FP} Emmeraude (DLF)^F Bariane (Ba)^{F+FP} Barolex (Ba)^{F+FP}</p>	<p>Exella (Lim)^F Elissia (Caus)^{FP}</p>

<u>Trèfles blancs de fauche</u>	Melifer (JD) Merlyn (FF)	Milagro (Lim) Violin (Lim)
<u>Trèfles violets</u> - diploïdes (2n)	Callisto (DLF) Lemmon (Ba) Lestris (JD) Merviot (ILVO)	Reichesberger (SF) Sangria (SF) Spurt (Ba)
- tétraploïdes (4n)	Atlantis (DSV) Magellan ^D (Lim)	Maro (Lim)
<u>Luzernes (type flamande)</u>	Alicia (Lim) Alpaga (Lim) Alpha ^D (Ba) Artemis (Ba) Babelle (RAGT) Carelite (SF)	Daphne ^D (SF) Excelle (Caus) Galaxie (JD) Neptune (SF) Sanditi ^D (Ba) Timbale (JD)

Tableau 3. Variétés appartenant à des espèces secondaires recommandées en Allemagne par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

<u>Pâturins des prés</u>	Lato Liblue	Likollo Oxford
<u>Fétuques rouges</u>	Gondolin Rafael	Reverent Roland 21



Fourrages Mieux ASBL

Rue du Carmel, 1

6900 Marloie

www.fourragesmieux.be

info@fourragesmieux.be

061/210 833 ou 061/210 836



Fumier de bovins
 Coefficient d'efficacité par rapport à un engrais chimique
 $6 \times 0,60 = 3,6$
 $8,67$
 6 kg d'azote par tonne
 $3,6 \times 2,41 \text{ €} = 8,67 \text{ €}$ par t pour l'azote

Valeurs des engrais de ferme en Prairie Permanente - janvier 2022

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négocié

Éléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme € / unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	$6 \times 0,60 = 3,6$ 8,67	$5,9 \times 0,75 = 4,43$ 10,65	$3,5 \times 0,70 = 2,45$ 5,90	$4,9 \times 0,70 = 3,43$ 8,26	$6,1 \times 0,70 = 4,27$ 10,28	$23,9 \times 0,75 = 17,9$ 43,09	Nitrate d'ammoniacale (*) 2,41
P ₂ O ₅	3,6 7,49	4,1 8,53	1,4 2,91	0,9 1,87	3,1 6,45	14,5 30,16	Phosphate naturel (**) 2,08
K ₂ O	8,5 8,78	8,7 9,02	3,9 4,03	4,1 4,24	4,5 4,65	16,9 17,46	1,03
MgO	2 2,72	2,1 2,86	0,9 1,28	0,7 0,95	1,8 2,45	6,5 8,84	1,36
CaO	6,1 0,61	8,7 0,87	1,9 0,19	2,6 0,26	3,2 0,32	20,7 2,07	0,10
Na ₂ O	1,2 0,36	0,8 0,25	0,7 0,21	1,7 0,51	1,6 0,48	2,9 0,87	0,30
Valeur totale / t produit frais	28,62	32,18	14,52	16,08	24,62	102,48	

Remarque: Possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 1,96 € / unité

Solution azotée : 2,1 € / unité

(**) Phosphore soluble (TSP) : 1,37 € / unité



requasud
LABORATOIRES

Licence n° A01/2022



6 kg d'azote par tonne

Fumier de bovins
 $6 \times 0,60 = 3,6$
 8,67

Coefficient d'efficacité par rapport à un engrais chimique
 $3,6 \times 2,41 = 8,67$ € par t pour l'azote

Valeurs des engrais de ferme en Grande Culture (betteraves, maïs,...) - janvier 2022

Par comparaison aux engrais minéraux; TVA incluse, en vrac, départ négoce

Éléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme € / unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	$6 \times 0,60 = 3,6$ 8,67	$5,9 \times 0,75 = 4,43$ 10,65	$3,5 \times 0,70 = 2,45$ 5,90	$4,9 \times 0,70 = 3,43$ 8,26	$6,1 \times 0,70 = 4,27$ 10,28	$23,9 \times 0,75 = 17,9$ 43,09	Nitrate d'ammoniacque (*) 2,41
P ₂ O ₅	3,6	4,1	1,4	0,9	3,1	14,5	Phosphate soluble TSP (**) 1,37
K ₂ O	8,5	8,7	3,9	4,1	4,5	16,9	1,03
MgO	2	2,1	0,9	0,7	1,8	6,5	1,36
CaO	6,1	8,7	1,9	2,6	3,2	20,7	0,10
Na ₂ O	1,2	0,8	0,7	1,7	1,6	2,9	0,30
Valeur totale / t produit frais	26,05	29,25	13,52	15,44	22,41	92,13	

Remarque: possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 1,96€ / unité

Solution azotée : 2,1 € / unité

(**) Phosphate naturel : 2,08 € / unité



Requasud Licence n° A01/2022

En prairie, que coûte par hectare une rénovation ou un sursemis ? (prix TVAC) VERSION MARS 2022

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques de rénovation totale (30 à 35 kg/ha d'un mélange adapté) ou par sursemis (1.5 à 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser. Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

Travaux par entreprise	Pulvérisation	Produits phyto	Labourer	Herse	Semer	Rouler	Semences	Prix (€/ha)
Rénovation totale ⁽¹⁾	30	35	85	50	35	35	200	470
Labour classique ⁽¹⁾			85	50	35	35 (*)	200	405
Labour classique en bio ⁽²⁾			85	50	35	35 (*)	280	485
Sursemis à la Vrédo ^(1 et 2)						85	100	185
Sursemis à la Herse étrille ^(1 et 2)				75 (**)		35 (*)	100	210
Herse étrille plus sursemis à la Vrédo ^(1 et 2)				40	85		100	225
Herse rotative avec semoir ^(1 et 2)					95	35 (*)	100	230
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir » ^(1 et 2)					75 (**)		100	175
Simple hersage ^(1 et 2)				50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 35 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 50 €/ha.

Herse étrille : 75 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

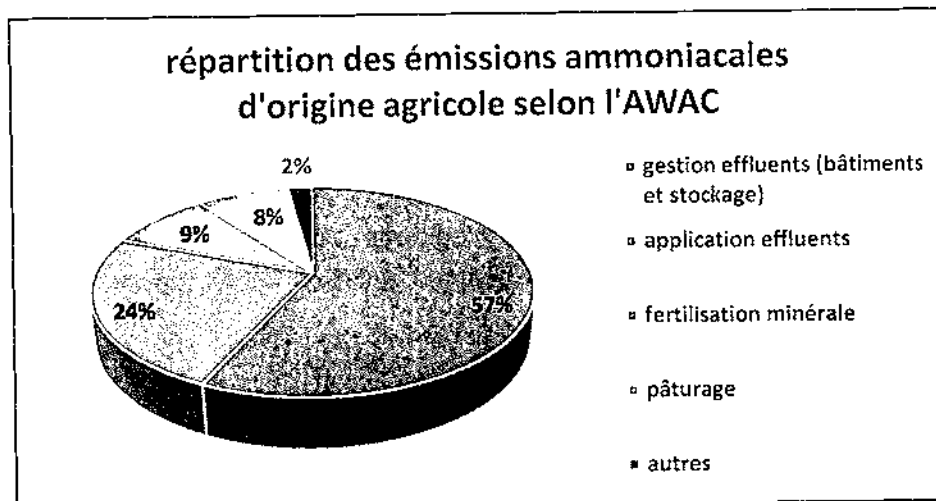
⁽¹⁾ agriculture conventionnelle.

⁽²⁾ agriculture bio.

Volatilisation ammoniacale: résultats d'essais et législation:

Introduction

Au niveau des émissions d'ammoniac (NH_3), la Belgique s'est engagée à travers la directive NEC à réduire ses émissions de 13 % par rapport à 2005. En Wallonie, les émissions ammoniacales sont essentiellement d'origine agricole avec environ 92 % des émissions totales¹.



Les pertes issues de l'épandage des engrais de ferme (principalement du lisier) représentent avec 24 %, une source importante des pertes ammoniacales en Région Wallonne. Au niveau des exploitations agricoles, certains leviers peuvent être actionnés afin de réduire ces pertes ammoniacales, notamment lors de l'épandage des matières organiques et principalement le lisier.

Les effets négatifs de l'ammoniac sont multiples. Au sein des bâtiments agricoles, l'ammoniac dans l'air peut avoir des conséquences négatives sur la santé des animaux. Les retombées d'ammoniac via les précipitations représentent une source d'azote perturbatrice pour divers écosystèmes qui mènent à une eutrophisation de ressources d'eau, un déséquilibre nutritif favorisant la croissance de plantes dominantes en détériorant l'habitat,...

Dans le lisier de bovins, on considère qu'environ la moitié de l'azote est présent sous forme d'ammoniaque: N-NH_4 dans le lisier. La solubilité de l'ammoniaque peut diminuer suite à l'épandage, ce qui se traduit alors par une transformation en sa forme gazeuse: l'ammoniac (NH_3). Le pH est également un facteur qui peut influencer la solubilité de l'ammoniaque. Un pH (légèrement) acide évite la transformation de l'ammoniac en sa forme gazeuse qui devient volatile. Le lisier de bovins étant pourtant basique.

Pour rappel: Lorsque le lisier est épandu par temps pluvieux voire au moins un ciel couvert avec une humidité relative élevée, il est valorisé de manière optimale et la volatilisation ammoniacale est très réduite. Des températures élevées ($>10^\circ\text{C}$), un temps ensoleillé, beaucoup de vent, sont des facteurs qui vont augmenter la volatilisation de l'ammoniac vers l'atmosphère.

¹ Source: agence wallonne de l'air et climat (AWAC)

Technique d'épandage et volatilisation ammoniacale: nos résultats de recherche

Techniques d'épandage

Dans le but de comparer l'influence de la technique d'épandage de lisier sur les pertes ammoniacales par volatilisation, nous avons comparé 3 systèmes d'épandage de lisier : les palettes classiques – le système pendulaire– les pâtins. Le but de ces mesures était de comparer, dans des mêmes conditions, les différentes techniques entre elles.

Les pertes sont mesurées avec un système de tunnels aérodynamiques en tôle galvanisée posé avec leurs ouvertures sur le sol et à travers lesquelles on crée un flux d'air régulier. L'ammoniac volatilisé du lisier – épandu juste avant - se mélange avec l'air ambiant et est aspiré par les tunnels. Ce mélange d'air passe à travers un flacon laveur qui contient de l'acide sulfurique dilué qui fixe l'ammoniac. L'ammoniac sera dosé par après au laboratoire.

4 variantes ont été mises en place sur lesquelles les pertes ammoniacales sont mesurées pendant 8 heures consécutives : palettes classiques, pendulaire, pâtins et une variante témoin non fertilisée. La variante témoin nous sert de référence, pour bien déterminer la volatilisation liée à la technique d'épandage.

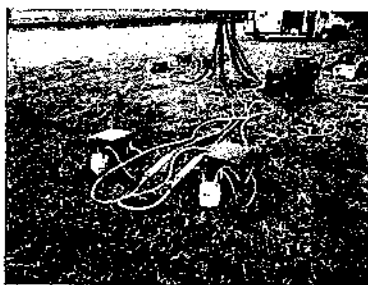


Photo du dispositif expérimental

Résultats

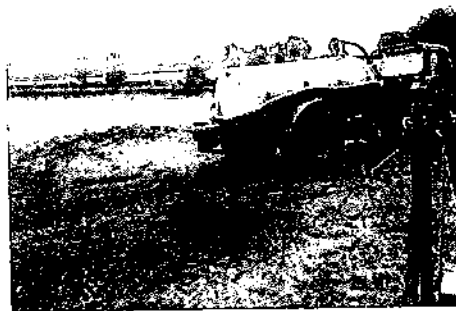
Les mesures ont débuté vers 9h sous une météo favorable aux épandages de lisier, c'est-à-dire absence de soleil, peu de vent et de légères précipitations. Au début de l'après-midi, le ciel s'est dégagé, il y avait du soleil et les températures sont montées, ce qui aura comme effet d'augmenter les pertes par volatilisation.

Pour ces mesures, nous avons utilisé du digestat à 5,89 kg N_{total}, dont 3,17 kg N_{ammoniacal} (N-NH₄), par tonne, ce qui correspond à 53,8 % d'azote ammoniacal par rapport à l'azote total.

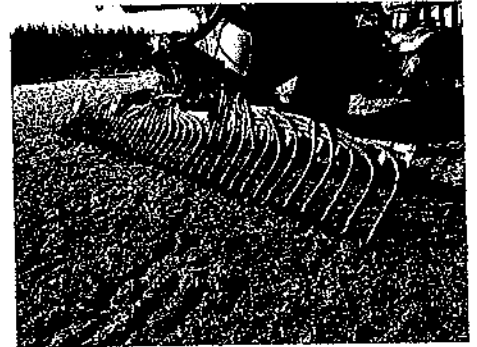
Technique d'épandage	Lisier épandu T/ha	kg azote total épandu kg N/ha	kg ammoniac épandu kg N-NH ₄ /ha
Pâtins	21,6	127	68,5
Pendulaire	19,4	114	61,4
Palette classique	18,8	111	59,7



Pendulaire: épandage en surface mais en plus grosses gouttes censées réduire les pertes par volatilisation

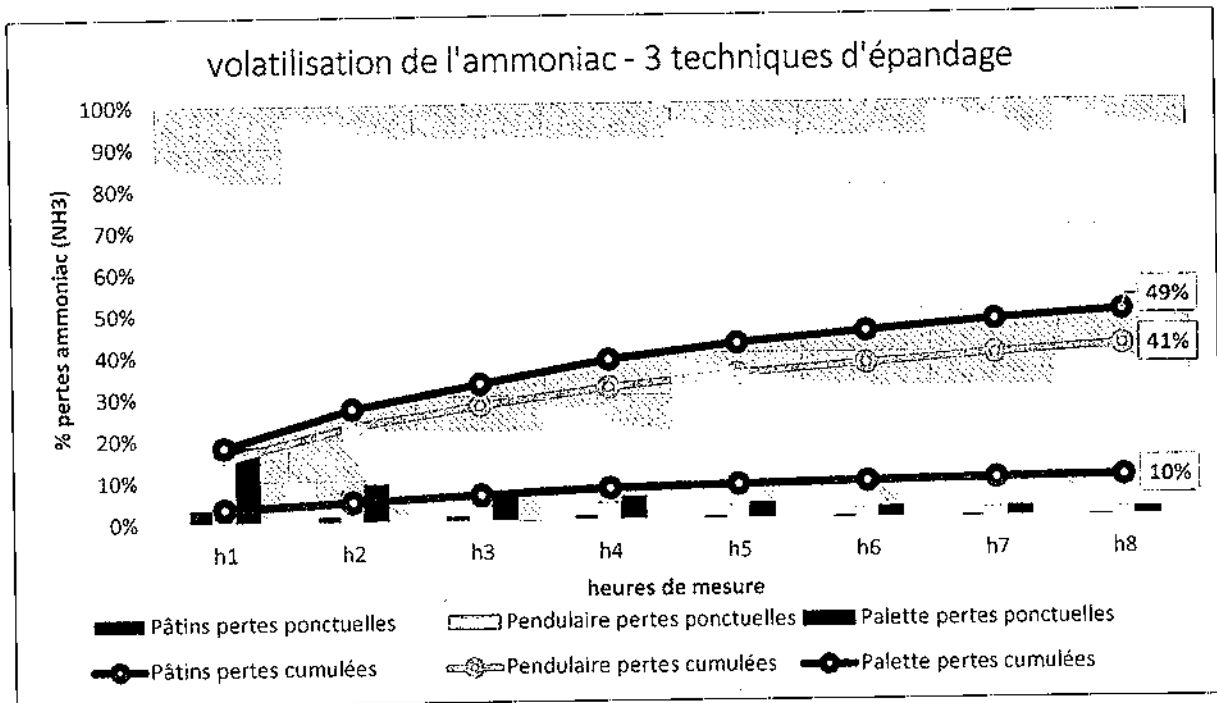


Palette classique: beaucoup de contact entre le lisier et l'air, ce qui augmente la volatilisation



Pâtins: épandage sur le sol en-dessous de la végétation sans pour autant âbimer le sol; volatilisation réduite

Pertes ammoniacales



Ce graphique reprend le pourcentage de pertes par rapport à la fraction ammoniacale de l'azote. Les pertes par volatilisation sont plus élevées immédiatement après l'épandage du lisier, c'est pourquoi nous nous limitons à 8 heures de mesures.

Les pertes par volatilisation de la palette classique atteignent 49 % de l'ammoniac épandu. Avec le système pendulaire, on mesure 41 % de pertes. Les pâtins permettent de travailler, avec 10 % d'ammoniac volatilisé, donc beaucoup moins de pertes que les techniques d'épandage de lisier en surface.

Avec 53,8 % de l'azote du lisier sous forme ammoniacal, les pertes par volatilisation exprimées par rapport à l'azote total correspondent environ à la moitié des pertes du 1^{er} graphique. Les tendances restent les mêmes.

Il est difficile de chiffrer l'intérêt d'investir dans un système à pâtins, mais les 30 à 40 % de pertes ammoniacales en moins suite à l'épandage avec ces pâtins, permettent des économies d'environ 2 €/m³ lors d'un épandage en conditions climatiques défavorables.

Conclusions

Il est important à signaler que ces résultats proviennent d'une seule série de mesures, à deux répétitions (tunnels). Ces mesures nous ont permis de dégager des tendances qui devront se confirmer à l'avenir suite à la répétition de ce genre d'essais.

D'après cet essai, nous n'observons pas de différence statistiquement significative entre les deux techniques d'épandage de lisier en surface (pendulaire et palette classique), seulement une tendance en faveur du système pendulaire. L'épandage du lisier proche du sol, avec des pâtins, permet de réduire considérablement les pertes ammoniacales par volatilisation.

C'est pendant les premières heures après l'épandage du lisier que les pertes sont les plus élevées. Il est donc absolument nécessaire d'épandre ce lisier quand on a une météo pluvieuse, un ciel couvert et pas de vent ni de soleil.

Si la météo n'est pas favorable aux épandages de lisier, la technique d'épandage jouera un rôle très important sur la volatilisation de l'ammoniac.

D'un point de vue pratique, il y a de nombreux facteurs qui interviennent dans la bonne valorisation du lisier au sein d'une exploitation. Les techniques d'épandage proche du sol déposent le lisier en lignes: soit sur la végétation (tuyaux trainés), soit en dessous de la végétation sur le sol (pâtins d'épandage). Ceci n'est pas toujours sans conséquence, étant donné que ces boudins de lisier risquent de sécher et salir ainsi l'herbe voire même le fourrage conservé lorsqu'il sera récolté. Il est conseillé de réaliser l'épandage lorsque la végétation atteint une hauteur d'environ 10 cm, afin de déposer le lisier au dessous du feuillage dans une zone plus à l'ombre.

La technique d'épandage proche du sol va de paire avec du matériel plus lourd. Il faut donc faire attention à la portance du sol et à l'accessibilité des parcelles, pour éviter les ornières et l'effet tassement des prairies. Faire appel à un épandage proche du sol peut être intéressant lorsque les sols sont portants et que la météo ne permet pas d'épandre dans de bonnes conditions avec les techniques classiques, ce qui permettra de limiter les pertes amoniacaes par volatilisation.

	Risque de pertes	Coût d'investissement	Coût d'épandage	Homogénéité d'épandage	Commentaire
Buse à palette orientée vers le haut	très élevé	bon marché	faible	sur toute la surface, pas la même dose sur toute la largeur	interdit sur des gros tonneaux > 10 m ³ en B et D
Buse à palette orientée vers le bas	élevé	bon marché	faible	sur toute la surface, pas la même dose sur toute la largeur	convient quand les conditions météo sont idéales (frais et humide)
Buse oscillante (Möscha)	moyen	bon marché	faible	bon	moins sensible aux conditions météorologiques
Epandeurs à pendillards	faible	élevé	moyen	sur toute la largeur, mais en bandes	système de choix pour les produits riches en ammoniac et par temps chaud et sec
Epandeurs à patins	faible	élevé	moyen	sur toute la largeur, mais en bandes	système de choix pour les produits riches en ammoniac et par temps chaud et sec
Enfouisseur à disques	très bas	élevé	élevé	sur toute la largeur, mais en bandes	cause des dégâts en prairie
Enfouisseur à dents	quasi nul	moyen	élevé	sur toute la largeur, mais en bandes	ne convient pas en prairie

Additifs de lisier, acidification et dilution

À côté des conditions météorologiques, d'autres mesures permettent également une diminution de la volatilisation de l'ammoniac:

Traitement	Mode d'action	Effet mesuré au niveau des pertes de NH ₃
Aération	réduction de la formation d'acides gras volatiles	réduction des pertes, à condition d'éviter l'augmentation du pH et de la température lors du stockage
Acidification	diminution du pH	réduction des pertes, mais coût élevé, apport d'autres éléments (soufre) et danger lors de la manipulation
Additifs bactériologiques	réduction du taux de MS	efficacité variable, coût élevé, qui ne compense pas l'avantage attendu
Additifs chimiques	retardement de la nitrification (formaldéhyde)	réduction des pertes, action négative sur la vie du sol
Additifs minéraux	fixation de l'ammonium	effet positif avec du phosphore bicalcique, mais risque d'apport de P en excès
Dilution avec de l'eau	diminution du taux de MS	réduction des pertes lorsque le lisier est trop épais (idéal = 4-6%), augmentation du volume à épandre, faible coût
Méthanisation	diminution du taux de MS	risque sensiblement augmenté, dû à l'augmentation du pH et du taux de N-NH ₄
Séparation en phase	diminution du taux de MS	risque augmenté pour la phase liquide

De nombreux additifs de lisier sont proposés sur le marché. En 2021, nous avons testé - avec un étudiant de la HEPL La Reid - des additifs de lisier de bovins par rapport à leur potentiel de réduction de la volatilisation ammoniacale:

- Lisier de bovins non traité
- Lisier de bovins + 1,5 l/m³ acide sulfurique⁽¹⁾
- Lisier de bovins + 3,5 l/m³ acide sulfurique⁽¹⁾
- Lisier de bovins + 6 l/m³ charbon végétal (Biochar)
- Lisier de bovins + 1% de volume Léonardite (minéral de sol)
- Lisier de bovins dilué (40 % d'eau)⁽²⁾

(1): afin d'interpréter au mieux les effets des additifs sur la réduction de la volatilisation, une variante avec du lisier acidifié a été mis en place comme référence. Il est connu que l'acidification du lisier provoque une baisse du pH et réduit la transformation de l'ammonium (NH₄) en sa forme gazeuse (NH₃) et donc sa volatilisation. Cette variante de lisier acidifié sert donc uniquement comme témoin positif et permet de mieux pouvoir comparer l'efficacité des additifs.

Agra Ost ne conseille en aucun cas d'acidifier le lisier à grande échelle dans les exploitations!

(2): le degré de dilution du lisier est très élevé avec 40 % d'eau, dans le but de créer une situation "extrême" et une diminution de la volatilisation très élevée, tout en sachant qu'un tel degré de dilution est peu praticable à l'échelle d'une exploitation. Un degré de dilution moins élevé est déjà bénéfique en termes de la volatilisation de l'ammoniac.

Préparation des différents additifs de lisier:



Attention lors de l'ajout d'acide sulfurique; dégagement de vapeurs et formation de mousse; non recommandé en pratique.



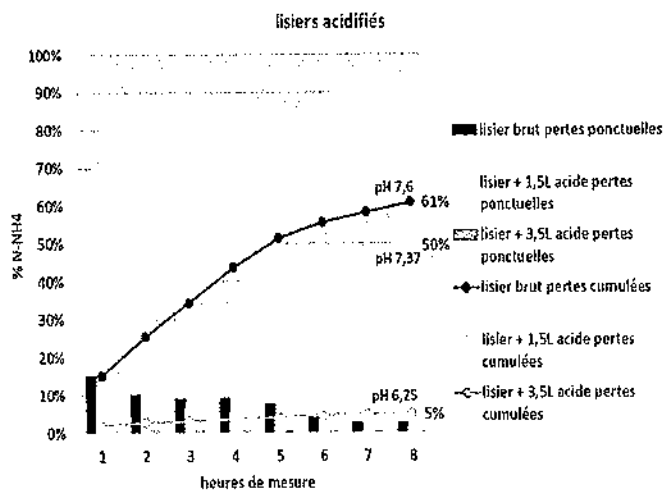
Ajout de Léonardite. Ce minéral est présent à différents endroits dans le sol et obtenu dans des carrières



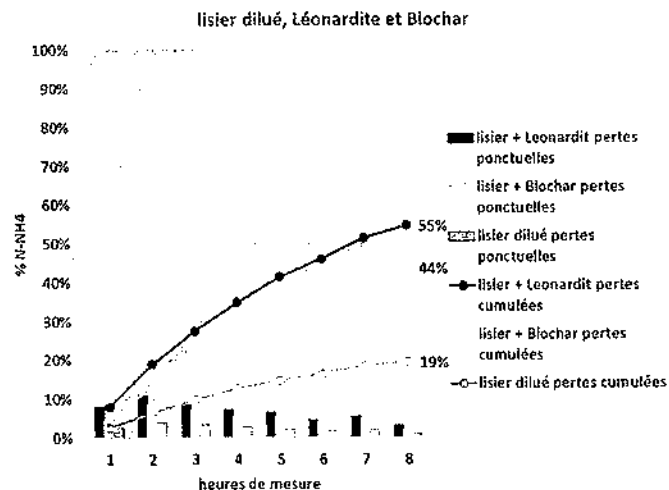
Ajout de charbon végétal (Biochar) dans le lisier.

Résultats des mesures de volatilisation avec différents additifs de lisier

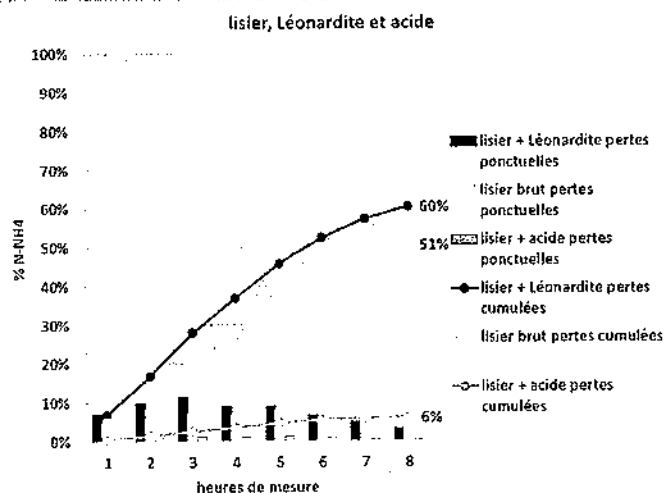
Ces mesures ont été réalisées avec une quantité de lisier équivalente à une dose de 20 T/ha de lisier de bovins, ce qui correspond à environ 70 – 80 kg N_{total}/ha et 30-35 kg ammoniacque (N-NH₄)/ha. Nous avons choisi des journées entre fin août et mi septembre, peu adaptées aux épandages de lisier. Il est donc possible de mettre l'effet de l'additif sur une réduction de la volatilisation en évidence.



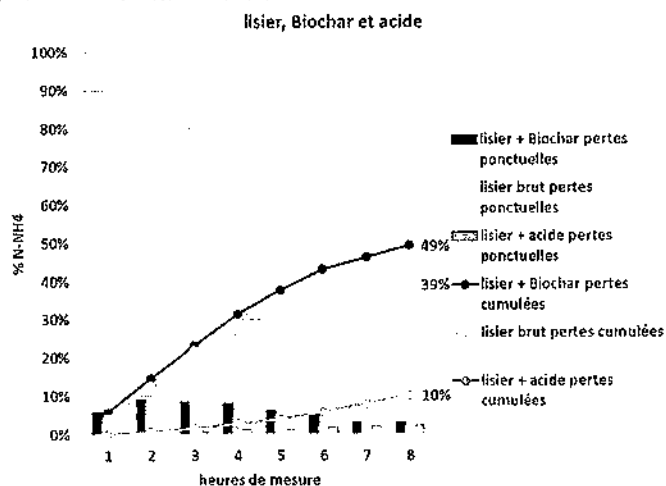
Deux différents degrés d'acidification ont été comparés: 1,5 l et 3,5 l d'acide sulfurique/m³ de lisier. Avec 3,5 l d'acide, le pH du lisier descend à 6,25, ce qui réduit fortement la volatilisation de l'ammoniac.



Le lisier dilué avec de l'eau (40-60) est la variante avec le moins de pertes par volatilisation. Les 2 autres additifs n'ont pas montré d'effet similaire sur la réduction de la volatilisation.



L'additif Léonardite n'a pas d'effet sur la réduction de la volatilisation lors de cette mesure. La variante lisier acidifié est celle qui présente le moins de pertes ammoniacales.



L'additif charbon végétal n'a pas d'effet sur la réduction de la volatilisation. La variante lisier acidifié est celle qui présente le moins de pertes ammoniacales.

Conclusions

Nous n'avons sélectionné que quelques-uns des additifs parmi tout ceux qui sont proposés sur le marché. Après de nombreuses années, pendant lesquelles nous avons réalisé des recherches sur la volatilisation de l'ammoniac, une conclusion peut être tirée: la méthode la plus efficace et la moins chère qui permet de réduire significativement la volatilisation ammoniacale, consiste en une dilution du lisier avec de l'eau. Il n'est pas conseillé d'utiliser de l'eau du robinet à cette fin, mais bien de l'eau de pluie, l'eau de lavage de la salle de traite, etc.

La réduction de la teneur en matière sèche du lisier permet une meilleure solubilité de l'ammoniac et un moindre passage vers sa forme gazeuse, l'ammoniac.

Les teneurs moyennes en matière sèche du lisier tournent entre 7-8 %. Même un faible degré de dilution se montre déjà efficace dans une réduction de la volatilisation. Mais soyons bien conscient, que la dilution du lisier avec de l'eau n'est pas une possibilité qui se prête à chaque exploitation et que cette dilution mène à une augmentation des volumes globaux à transporter et à épandre.

Perspectives d'avenir

Les normes imposées par l'UE à la Belgique en termes de réduction des émissions ammoniacales font parties de programmes nationaux de qualité de l'air. L'ammoniac n'est pas considéré comme un gaz à effet de serre, mais bien un polluant.

La directive UE ((EU) 2016/2284) prévoit que *“Les États membres mettent en place un code national indicatif de bonnes pratiques agricoles pour limiter les émissions d'ammoniac, en tenant compte du code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac...”* qui couvre *“au moins les aspects suivants:*

- a) la gestion de l'azote, compte tenu de l'ensemble du cycle de l'azote;*
- b) les stratégies d'alimentation du bétail;*
- c) les techniques d'épandage des effluents d'élevage à bas niveau d'émissions;*
- d) les systèmes de stockage des effluents d'élevage à bas niveau d'émissions;*
- e) les systèmes d'hébergement des animaux à bas niveau d'émissions;*
- f) les possibilités de limiter les émissions d'ammoniac provenant de l'utilisation d'engrais minéraux.”*

Par rapport à l'épandage des engrais de ferme, ceci est dit:

“Les États membres peuvent réduire les émissions d'ammoniac provenant des effluents d'élevage en appliquant les principes suivants:

- a) réduction des émissions dues à l'épandage de lisier et de fumier sur les terres arables et les prairies, au moyen de méthodes qui réduisent les émissions d'au moins 30 % par rapport à la méthode de référence décrite dans le document d'orientation sur l'ammoniac et moyennant le respect des conditions suivantes:*
 - i. épandage des fumiers et lisiers uniquement en fonction des besoins prévisibles en azote et en phosphore des cultures ou des prairies réceptrices, compte tenu également de la teneur existante en nutriments du sol et des apports en nutriments des autres engrais;*
 - ii. absence d'épandage des fumiers et lisiers sur les terres réceptrices saturées d'eau, inondées, gelées ou recouvertes de neige;*
 - iii. épandage des lisiers sur les prairies à l'aide d'un système à pendillards tubes traînés ou sabots traînés ou par enfouissement à plus ou moins grande profondeur;*
 - iv. incorporation dans le sol des fumiers et lisiers épandus sur les terres arables dans les quatre heures suivant l'épandage;”*

Il est néanmoins important à signaler que la directive européenne prévoit ceci *“Lorsqu’ils prennent les mesures décrites dans les sections A et B, les États membres veillent à ce que les répercussions sur les petites exploitations et les microexploitations soient pleinement prises en considération. Les États membres peuvent, par exemple, exempter les petites exploitations et les microexploitations de ces mesures si cela est possible et approprié compte tenu des engagements de réduction applicables.”*

Voici donc quelques éléments de ce qui est prévu au niveau européen pour faire face aux problèmes liés aux émissions ammoniacales d’origine agricole à partir de 2030.

Actuellement, nous ne disposons pas encore d’informations concernant cette directive, et ce que cela entraînera concrètement pour les exploitations agricoles en Région Wallonne.

Lors de notre journée d’étude en automne 2021, différentes techniques d’épandage de lisier proche du sol ont été présentées, ainsi que des tonneaux de plus petite taille. Si vous avez des questions, n’hésitez pas de revenir vers nous.

Le couvert végétalisé permanent (CVP)

en 6 questions

À partir du 1^{er} octobre 2021, un couvert végétalisé permanent (CVP) de 6 mètres de large devra être en place le long des cours d'eau bordant une terre de culture.

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les exploitants de terres de culture (y compris les prairies temporaires) situées à moins de 6 mètres de la crête de berge d'un cours d'eau, sauf si celles-ci sont en culture biologique.

Pour localiser les cours d'eau, il faut se référer à la carte du « Réseau hydrographique wallon » sur le géoportail WalOnMap : <https://geoportail.wallonie.be/>

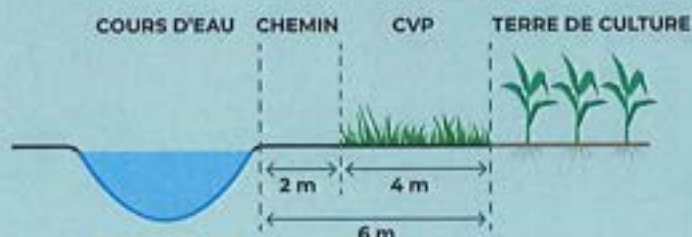
Les cours d'eau « non définis » ainsi que les fossés et autres voies artificielles d'écoulement ne sont pas concernés par la mesure.

2. COMMENT MESURER LA LARGEUR DU CVP ?

Si la parcelle borde directement le cours d'eau, le couvert doit avoir une largeur de 6 mètres mesurée à partir de la crête de berge.

Si la parcelle est séparée du cours d'eau par un élément dont la largeur est inférieure à 6 mètres (ex. : un chemin), la largeur du couvert doit être égale à 6 mètres moins la largeur de l'élément qui sépare la terre de culture de la crête de berge.

Exemple : Si un chemin de 2 mètres sépare la terre de culture de la crête de berge, la largeur du couvert au niveau de la parcelle sera égale à 4 mètres.



3. QUELLE PEUT ÊTRE LA COMPOSITION DU CVP ?

Le couvert peut être herbacé, ligneux (résineux exclus) ou un mix des deux. Il peut être spontané ou implanté.

Le couvert doit être « permanent ». Une fois installé, il ne pourra plus être détruit. Le renouvellement du couvert ne sera possible qu'à de rares exceptions (coulées boueuses, gros dégâts de sangliers...).

Les espèces annuelles en pures ne sont pas autorisées. Le couvert doit être composé d'espèces pérennes et être multi-spécifique, gage d'une meilleure longévité.

Si des arbres fruitiers, de bois d'œuvre ou de chauffage, etc. sont implantés, le sol doit être couvert entre les rangs.

Le couvert végétalisé permanent (CVP) en 6 questions

4. POUR QUAND LES CVP DEVRONT-ILS ÊTRE PRÉSENTS ?

Le décret prévoit la présence du couvert végétalisé permanent au 1^{er} octobre 2021.

Cependant, les réalités agronomiques et techniques imposent une tolérance à cette date d'entrée en vigueur : un couvert végétal permanent doit être présent dès que possible après la récolte, et dans tous les cas et au plus tard, le 31 mai 2022.



5. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE GESTION DU CVP ? PEUT-ON LE VALORISER ?

- Le travail du sol de la bande n'est autorisé que pour l'implantation du couvert. Attention : le 1^{er} mètre à partir de la crête de berge ne peut jamais être travaillé.
- Aucun produit phyto ne peut y être appliqué. Les règles relatives au traitement localisé contre certains chardons, rumex et plantes invasives restent identiques à ce qui est d'application pour les zones tampon (voir sur le site de PROTECT'eau ou à la demande).
- La fertilisation organique ou minérale est interdite.
- La bande peut faire l'objet d'une récolte (fauche, pâturage, production de bois, production fruitière...).

6. PEUT-ON VALORISER CE CVP EN TANT QUE MAEC ?

Trois MAEC peuvent être envisagées en bordure de cours d'eau pour répondre à l'obligation de couverture végétale permanente :

1) La tournière enherbée (méthode de base, MB5) : bande enherbée de 12 mètres de large, fauchée après le 15 juillet, en laissant 2 mètres de zone refuge non fauchée ;

2 et 3) La parcelle ou bande aménagée (méthodes ciblées, MC7 ou MC8), variante rivulaire : parcelle ou bande enherbée de minimum 12 mètres de large, présentant un cordon rivulaire à implanter (haie ou alignement d'aulnes) ; gestion de l'herbe par fauche ou broyage.

Tout engagement en MAEC qui débute le 1^{er} janvier 2022 doit faire l'objet au préalable d'une demande d'aide, à introduire avant le 31 octobre 2021 via Pac-on-Web.

Pour la MC7 et la MC8, il est indispensable de contacter dans les meilleurs délais sa conseillère ou son conseiller en MAEC afin de disposer d'un avis d'expert avant le 31 décembre 2021, si le diagnostic est positif.



CONTACTS UTILES

Réglementation phyto et nitrate, zones tampon



PROTECT'eau

PROTECT'eau
081/72 89 92
info@protecteau.be
www.protecteau.be

Composition et installation des couverts herbacés



Fourrages Mieux
G. Meniger (0472/76 51 56)
meniger@fourragesmieux.be
D. Knoden (0473 /53 64 95)
knoden@fourragesmieux.be

Composition et installation des couverts ligneux



Natagriwal
0493/33 15 89
plantations@natagriwal.be

Valorisation des couverts en MAEC

Natagriwal
www.natagriwal.be
010/47 37 71

Identification des cours d'eau

Les Contrats de rivières
http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/



HAIES VIVANTES
BIODIVAL
LEBENDIGE HECKEN



Présentation du projet BIODIVAL

Nom du projet : « Amélioration de la fonction écologique des haies par la diversification de leurs fonctions » ou abrégé « BIODIVAL »

Durée : 01.07.2018 – 30.06.2023

Description du projet et de ses avancées :

Le projet Biodival est un projet de coopération entre le GAL « 100 villages – 1 avenir », le GAL « Entre Vesdre et Gueule » et le GAL « Pays de Herve » et vise à renforcer les fonctions écologiques des haies sur l'ensemble du territoire des GALs. Nous aimerions atteindre ces objectifs en sensibilisant les citoyens au rôle de la haie et en promouvant la valorisation des tailles de haie, afin d'augmenter l'intérêt financier de la haie en milieu agricole.

Il existe de nombreuses possibilités de valorisation des tailles de haie. Le projet se concentre sur trois opportunités particulièrement intéressantes et prometteuses pour notre région : la litière animale, le paillage horticole et le combustible pour des chaudières à biomasse.

Afin de familiariser les personnes intéressées avec ces possibilités de valorisation, nous organiserons en 2022 des visites chez des agriculteurs utilisant ces méthodes avec succès depuis plusieurs années.


Parallèlement, un test litière est mené avec des agriculteurs volontaires, lesquels ont remplacé la paille par des copeaux de bois dans une partie de leur étable. Ce test leur permet de travailler et de gagner de l'expertise avec cette méthode, nouvelle pour eux. Le processus de compostage des copeaux de bois sera suivi par le centre de Michamps pour évaluer la qualité du fumier produit.

L'inventaire de haie des trois communes du GAL « Entre Vesdre et Gueule » sera actualisé et complété en 2022. De telle manière la qualité du maillage écologique peut être évaluée précisément. Prochainement, cet inventaire peut également être utilisé dans la coordination des tailles de haie dans le cadre d'un circuit de valorisation.

Chargée de mission

Hannah Westenbohm – hannahwestenbohm@agraost.be



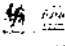


NATAGRIWAL

ACTUALITÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AGRA-OST

St-Vith
03/2022



1

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

2

Le programme agroenvironnemental en 2022

Tableau récapitulatif (extrait)

Axe "Prairies"	Pratiques permises	Conditions
Prairies extensives	MB7	<ul style="list-style-type: none"> Min. 50 ares pour la méthode avec min. 10 ares par parcelle Maximum 50% de la superficie en prairie permanente de végétation (10 premières ha extensives) Aucune intervention pour le 13/06 inclus, sauf désherbage ou réparation de dégâts de sangliers
Prairies biodiversité	MC1	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode MB7) Subvention temporaire de la surface fourragère par un aménagement hydrologique végétalisé Prairie naturellement inondée non éligible Min. 50 ares
Prairies de haute valeur biologique	MC1	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode MB7) Min. 10 ares
Axe "Animaux"		
Races locales menacées	MD15	<ul style="list-style-type: none"> Bovins (2 ans): Ollane-Breuviale, Pie-rouge de l'Est Equins (2 ans): Cheval de trait ardennais, belge Ovins (6 mois): Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Mangeland, Ardennais-lachère, Ardennais-rouge

3

La Politique Agricole Commune à partir de 2023


	Montant	Taux	
Paiement de base au revenu	402.424.352	30,30%	
Paiement redistributif	258.985.969	19,50%	
Total Paiement	661.410.321	49,80%	
Aides couplées "Vaches viandeuses"	239.063.972	18,00%	A I D E S
Aides couplées "Vaches mixtes"	16.734.478	1,26%	
Aides couplées "Vaches laitières"	15.406.345	1,16%	
Aides couplées "Ovins"	3.187.520	0,24%	
Aides couplées "Cultures protéiques"	8.500.052	0,64%	
TOTAL Aides couplées	282.892.367	21,30%	
Eco-régime "Prairies Permanentes"	126.172.652	9,50%	E C O R É G I M E S
Eco-régime "Couverture du sol"	99.609.988	7,50%	
Eco-régime "Maillage écologique"	58.305.046	4,39%	
Eco-régime "Culture favorable à l'environnement"	30.547.063	2,30%	
Eco-régime "Réduction d'intrants"	30.679.876	2,31%	
TOTAL Eco-régimes	345.314.625	26,00%	
Paiement "Jeunes agriculteurs"	38.515.862	2,90%	

Sources : <https://borsus.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse/pac-la-wallonie-definit-les-orientations-de-son-plan-strategique.html>

4

Les Eco-régimes

- Participation sur base volontaire
- Engagement annuel
- Mesures en faveur d'une gestion agricole plus durable



5

La Politique Agricole Commune à partir de 2023

Eco-régime : Soutien aux prairies permanentes NEW

- Objectif général : maintenir les prairies permanentes (PP), promouvoir l'élevage extensif et valoriser la contribution des éleveurs qui détiennent des charges en bétail moins élevées (Unité de gros bétail = UGB)
- Description de la mesure (deux soutiens) :
 - Aide de base à la PP
 - 44 € par hectare de prairie permanente
 - Minimum 0,6 UGB/ha
 - Aide additionnelle à la PP en fonction de la charge en UGB par surface fourragère (SF)

UGB/SF	Montant €
0,6 à 2	2,2
2 à 4	2,4
4 à 6	2,6
6 à 8	2,8
8 à 10	3,0

Sources : <https://borsus.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse/pac-la-wallonie-definit-les-orientations-de-son-plan-strategique.html>

6

MAEC en 2023

Mesures agro-environnementales (MAEC)

Les MAEC retenues pour bénéficier d'un soutien :

- MB11 "Détection de races locales menacées"
- MC7/8 "Parcelles et bandes aménagées"
- MC4 "Prairie à haute valeur biologique"
- MB2 "Prairies naturelles"
- MB5 "Tournières enherbées"
- MB6 "Céréales sur pied"
- MB9 "Autonomie fourragère"
- MAEC "Sol" => Nouvelle Mesure de base
- MB10 "Plan d'action agro-environnementale" Budget : 94,1 millions €

Pas de changement pour les mesures déjà existantes – majoration des montants

Source : <https://borsas.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse/prestes/pae-la-wallonie-de-finir-les-orientations-de-son-plan-stratégique.html>

7

Exemples de MAEC

Éléments du maillage écologique

Objectif = maintenir les petits éléments du paysage

Intégration dans l'éco-régime « maillage écologique »

Principe : surfaces et éléments du paysage sont convertis en « hectares environnementaux » (HE)

300€/HE

Max. 35% d'HE par rapport à la superficie de l'exploitation

8

Exemples de MAEC

Prairies

Objectif = préserver des prairies avec un mode de gestion extensif

MB2 – Prairies naturelles

Exploitation après le 15/06
5% de zone refuge
Phytos et fertilisation minérale interdits 200 € / ha

MC4 – PHVB

Exploitation après le 01/07 (à définir dans AE)
10% de zone refuge
Fertilisation et phytos interdits, sauf exception 450 € / ha

9

Exemples de MAEC

Cultures

MB5 – Tournières enherbées

Bande de 12 m de large en bordure de culture
Mélange de graminées et légumineuses
Fertilisants et phytos interdits 1000 € / ha

MB6 – Cultures favorables à l'environnement

Uniquement céréales sur pied

MC7 et MC8 – Parcelles et bandes aménagées

Composition du couvert selon objectif environnemental
Conditions d'exploitation variables
Fertilisants et phytos interdits MC7: 1200 € / ha
MC8: 1500 € / ha

10

Le programme agroenvironnemental

Comment engager une MAEC ?

Deux formulaires à remplir :

- Contrat de MAEC
- Demande de paiement (DS)

Suppression possible

Conditions d'accès :

- Avoir n° producteur
- Terres en RW
- Avoir rempli les 2 formulaires
- Carnet de champs
- Contrat MAEC signé
- MAEC ciblée : avis d'expert



11

Mission « Plantation »


12

Mission « plantation »

- Subsides haies + verger
 - ✓ Info législation
 - ✓ projets de plantation
 - ✓ dossiers techniques
- plantations@natagriwal.be
- 0493033 15 89
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html>

Nicolas Verling
Conseiller MAREC +
appel plantation
049/21 78 96
0494/54 70 13
Nverling@natagriwal.be




13

Missions complémentaires : plantation haies, vergers

Semaine de l'arbre 2021 :

- 4 distributions de plants de haies indigènes, dont une chez Agra-Ost
- 80 plants distribués par agriculteur
- Yes We Plant – on remet le couvert en 2022 !



14

Subvention à la plantation

MONTANTS FORFAITAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA RÉGION WALLONNE


Plantations	Montants
Alignements d'arbres	6 € par arbre acheté en pépinière
	2 € par bouture de saule
Vergers	25 € par arbre haute-tige d'une variété reconnue ou certifiée (voir liste)
Haies	5 € par mètre dans le cas d'une plantation mono rang
	7 € par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs
	9 € par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus avec un maximum de 10 mètres de largeur.

Subvention x 1,5 si travaux réalisés par une entreprise spécialisée (toutefois limité à 80% du montant total de la facture).
Attention, pas subventionnable si le projet de plantation constitue d'une mesure de compensation ou de réparation imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire.

Achat groupé de fruitiers d'Agra-Ost : commande un an à l'avance (automne 2022)

15

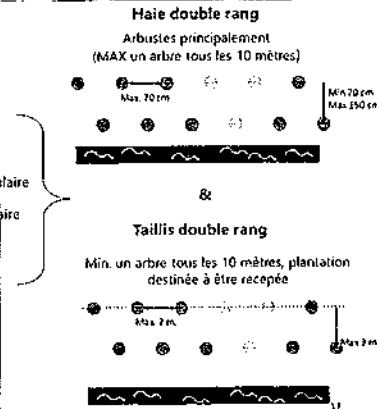
MC4 variante cordons rivulaires



- Engagement des 12 à 20 premiers mètres. Minimum 25 ares
- Fauche: pas de restriction en date, prévoir 10% non fauché
- Pâturage: pas d'affouragement (direct et indirect), pas de restriction de charge, pas d'accès du bétail au cours d'eau ni au cordon rivulaire
- Pas de fertilisation ni de phyto
- Cordon rivulaire préservé ou planté pendant les 18 premiers mois (sauf sur 2 rangs minimum et espèces de la liste)

16

MC7-8: bande ou parcelle rivulaire



Haie double rang
Arbustes principalement (MAX un arbre tous les 10 mètres)
Max 70cm
Max 150cm

Taillis double rang
Min. un arbre tous les 10 mètres, plantation destinée à être récoltée
Max 2m
Max 3m

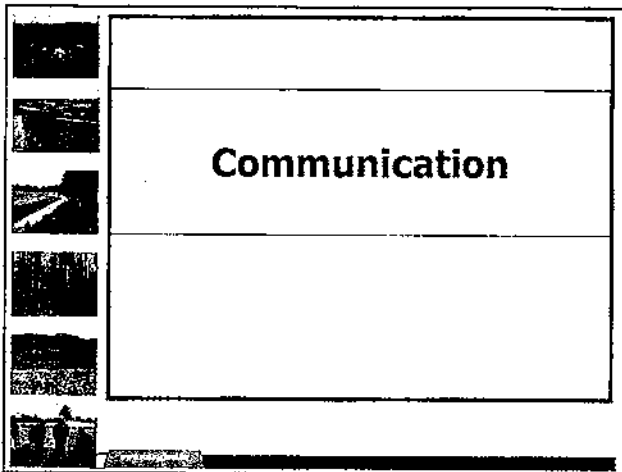
1200€/ha/an : MC7 – Parcelle rivulaire
1500€/ha/an : MCB – Bande rivulaire

17

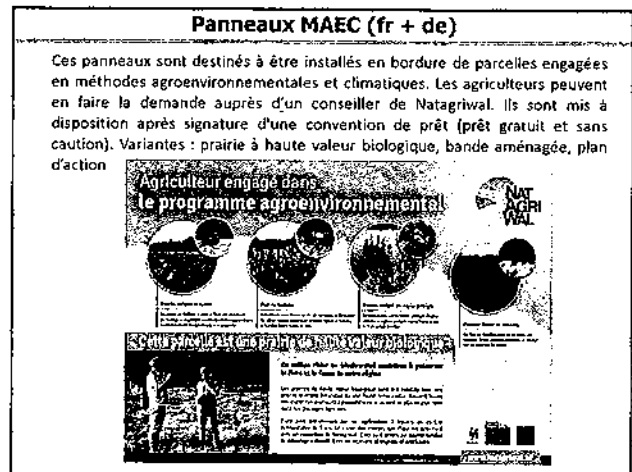
Les espèces

Arbres	Arbustes
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Aubépine à un style (<i>Crotagus monogyna</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>)
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)
Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. arbuscula</i>)	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)
	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i>)
	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i>)
	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)

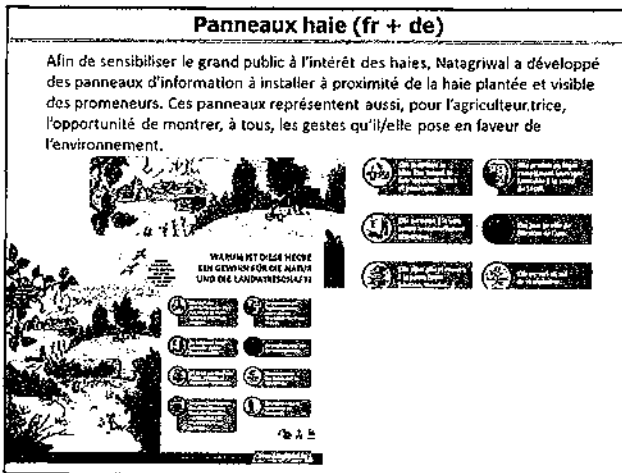
18



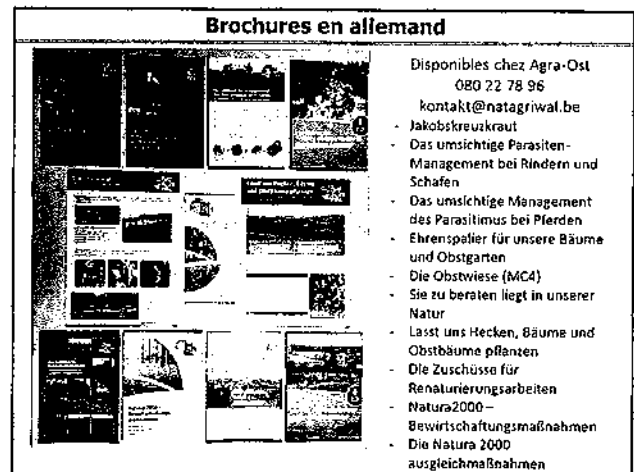
19



20



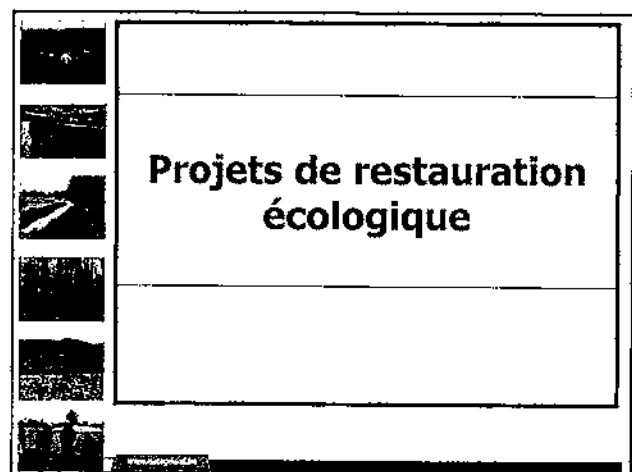
21



22



23






24

Natura 2000 en Wallonie

Les subventions à la restauration

- Actions volontaires de restauration d'habitats ou d'espèces
- A destination des **propriétaires** et/ou **gestionnaires (publics ou privés)** de terrains situés dans la structure écologique principale
- Aide par un **conseiller N2000** pour le montage du dossier
- Différents types de travaux subventionnés à **100 %**

25

Natura 2000 en Wallonie

Travaux subventionnés




Catégorie de travaux	Conditions d'éligibilité	Type de travaux	Montants subventionnés
Travaux de maintenance	Naturels ou culturels existants pendant 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Désherbage • Débroussaillage • Fosse à effluents • Construction de brancards • Entretien systématique de fossés • Entretien de clôtures • Réparation des clôtures • Réfection des clôtures en pierre 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dépenses éligibles
Réhabilitation de parcelles ou de terroirs	Naturels ou culturels existants pendant 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Création de champs de maïs • Réhabilitation de parcelles agricoles (autres cultures) • Réhabilitation de parcelles en jachère 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% des dépenses éligibles • 100% des dépenses éligibles • Plafond de 1.000 € par hectare
Amélioration de l'habitat	Marécages ou autres milieux humides existants pendant 5 ans (D.O. ou D.O.2000 reconnus) ou 10 ans (D.O.2000 reconnus)	<ul style="list-style-type: none"> • Création de champs de maïs • Réhabilitation de parcelles agricoles (autres cultures) • Réhabilitation de parcelles en jachère 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% des dépenses éligibles • 100% des dépenses éligibles • Plafond de 1.000 € par hectare
Création de travaux	Non éligible à un projet de Natura 2000 ou à un engagement de gestion de site Natura 2000 (à l'exception des sites Natura 2000 de type "zone de protection spéciale")	<ul style="list-style-type: none"> • Création de champs de maïs • Réhabilitation de parcelles agricoles (autres cultures) • Réhabilitation de parcelles en jachère 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% des dépenses éligibles • 100% des dépenses éligibles • Plafond de 1.000 € par hectare



26

Les subventions à la restauration

Le rôle des conseillers N2000 :

Expertise, aide au montage du dossier et suivi du chantier

27

Natura 2000 en Wallonie – nouvelle PAC

NATURA 2000 (agriculteurs)

Indemnités pour les agriculteurs ayant des parcelles en zones soumises à des désavantages spécifiques

2 types d'indemnités :

- pour les prairies à contraintes fortes : 460 €/ha (Avant 440€/ha)
- pour les bandes extensives le long des cours d'eau : 1.100 €/ha (Avant 900€/ha)

Budget : 25.250.000 €

➔ Revalorisation des montants


Sources : <https://borsus.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse/pac--la-wallonie-definit-les-orientations-de-son-plan-stratégique.html>

28


À qui m'adresser ?




Emily Hoops
Conseillère Natura 2000
060/22 78 96
0488/06 53 47
ehoops@natagriwal.be



Anne Dillippe
Conseillère MAE
060/22 78 96
+32(0)496/78 25 99
adillippe@natagriwal.be



Lédicia Hennes
Conseillère MAE
060/22 78 96
0496/25 39 57
lhennes@natagriwal.be



Martin Laming
Conseiller MAEC+
équipe « hèle »
060/22 78 96
0494/54 70 33
mlaming@natagriwal.be

29

NATAGRIWAL *Vous conseiller, c'est notre nature*



www.natagriwal.be

Inscrivez-vous à notre newsletter



30

